RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

100785201

GM/CP/

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,
LE SEIZE DÉCEMBRE

A L'Office notarial,

PARDEVANT Maître Grégory MERCIER Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle 'SCP Henri BRIANCEAU, Eric EMILLE, Grégory MERCIER, Michel de CASTELLAN et Arnaud THABARD', titulaire d'un Office Notarial dont le siège est à LA ROCHE SUR YON (Vendée), 25 rue des Halles, avec bureaux annexes à ESSARTS EN BOCAGE (85140), LES ESSARTS, 9 bis Avenue de la Promenade et à DOMPIERRE SUR YON (85170), 47 rue de la Martinière, identifié sous le numéro CRPCEN 85001,

EST ETABLIE LA PRESENTE DONATION

IDENTIFICATION DES PARTIES

DONATEUR :

Monsieur Sébastien Samuel **CHAUVIN**, gérant [redacted]
Madame Alexandra Françoise **DELAIRE**, demeurant à [redacted]

Né à [redacted] (85000) le [redacted]

[redacted] à la mairie de CHAUCHE (85140) le 16 mai 2009 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Jean-Maurice DAVIET, notaire à [redacted] (85000), le 5 mars 2009.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité [redacted]

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après dénommé "le **DONATEUR**"

DONATAIRE :

Madame Alexandra Françoise **DE**[redacted]sieur Sébastien Samuel **CHAUVIN**, demeurant à [redacted]

Née à [redacted] (8500

[redacted] à la mairie de CHAUCHE (85140) le 16 mai 2009 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Jean-Maurice DAVIET, notaire à LA ROCHE-SUR-YON (85000), le 5 mars 2009.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité [redacted]

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après dénommée "le **DONATAIRE",**

CONJOINT du **"DONATEUR"**.

PRESENCE - REPRESENTATION

- Monsieur Sébastien CHAUVIN est présent à l'acte.

- Madame Alexandra DELAIRE, est présente à l'acte.

DECLARATIONS

Le **DONATEUR** déclare qu'il n'est pas en état de redressement ni de liquidation judiciaire ni de cessation de paiement, ni d'être soumis à une procédure de rétablissement personnel.

Les parties déclarent :

- Que leur état civil tel qu'indiqué en tête des présentes est exact.
- Qu'elles ne sont concernées :
  - Par aucune des mesures légales relatives aux personnes protégées qui ne seraient pas révélées aux présentes.
  - Par aucune des dispositions de la loi n° 89-1010 du 31 décembre 1989 sur le règlement amiable et le redressement judiciaire civil et notamment par le règlement des situations de surendettement.
- Qu'elles ont connaissance des dispositions de l'article L 132-8 du Code de l'action sociale et des familles relatives à la récupération des aides sociales, aux termes duquel notamment des recours sont exercés, selon le cas, par l'État ou le département contre le **DONATAIRE**, lorsque la donation est intervenue dans les dix ans postérieurement à la demande d'aide sociale ou dans les dix ans qui ont précédé cette demande.
- Qu'elles ont connaissance des dispositions de l'article 751 du Code général des impôts aux termes desquelles notamment sont présumés, au seul point de vue fiscal, faire partie de la succession de l'usufruitier les biens donnés par celui-ci en nue-propriété dans les trois mois précédant son décès, sauf production d'éléments suffisants pour démontrer la sincérité de la donation.

DOCUMENTS RELATIFS A LA CAPACITE ET A LA QUALITE DES PARTIES

Les pièces suivantes ont été produites à l'appui des déclarations des parties sur leur capacité :

Concernant Monsieur Sébastien Samuel CHAUVIN:

- Extrait d'acte de naissance.

Concernant Madame Alexandra Françoise DELAIRE:

- Extrait d'acte de naissance.

Ces documents ne révèlent aucun empêchement des parties à la signature des présentes.

EXPOSE

Caractéristiques de la SCI dénommée « SCI A.S.C »

Le **DONATEUR** déclare que les caractéristiques de la Société dénommée « A.S.C » sont les suivantes :

Forme : La Société a la forme d'une Société Civile Immobilière, société régie par les articles 1832 à 1870-1 du Code Civil, et la loi numéro 78-9 du 4 janvier 1978

Siège social : Le siège social de la Société a été fixé à CHAUCHE (Vendée) 53 rue de Gralsas.

Objet : La Société a pour objet l'acquisition, la gestion, et, plus généralement, l'exploitation par bail, location ou autrement, de tous biens et droits immobiliers quelque endroit qu'ils se trouvent situés

-la prise de participation dans toutes sociétés immobilières

-l'obtention de toutes ouvertures de crédit, prêts ou facilités de caisse, avec ou sans garanties hypothécaires destinés au financement des acquisitions ou au paiement des coûts d'aménagements, de réfection ou autres, à faire dans les immeubles de la société.

Et généralement, toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement, pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société.

Durée : La durée de la Société est fixée à 99 années à compter du 22 août 2012, jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Immatriculation : La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHE SUR YON sous le numéro Immatriculation 753 411 479.

Apports : lors de la constitution de la Société, les associés d'origine ont apporté à la Société, savoir :

Monsieur Sébastien CHAUVIN	990,00€
Madame Alexandra CHAUVIN	10,00€
Soit un apport numéraire de :	1.000,00 €

Montant du capital social initial.

CAPITAL SOCIAL – PARTS SOCIALES

Le capital social est fixé à la somme de MILLE EUROS (1.000,00 €)

Il est divisé en CENT (100) parts sociales de DIX EUROS (10 €) chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 100.

Par suite des attributions faites lors de la constitution de la société, les parts sociales sont réparties entre les associées de la manière suivante :

- Les 99 parts numérotées de 1 à 99 pour Monsieur Sébastien CHAUVIN
- 1 part numéro 100 pour Madame Alexandra CHAUVIN

Gérance : Le gérant actuel de la société est Monsieur Sébastien CHAUVIN.

Agrément : aux termes de l'article 11 des statuts, il a été indiqué ce qui suit :

« Les parts sociales ne peuvent être cédées qu'avec l'agrément donné par l'assemblée générale.

Cette disposition vise toutes transmissions à titre onéreux ou gratuit, qu'elles portent sur la pleine propriété, la nue-propriété, ou l'usufruit des parts sociales et qu'elles interviennent au profit du conjoint du cédant ainsi qu'en faveur de tout tiers étranger à la société, ou ascendants.

Toutefois, sont dispensées d'agrément, les transmissions à titre onéreux ou gratuit au profit des associés ou descendants du cédant.

DONATION

Le DONATEUR fait donation, selon les modalités ci-après exprimées, au DONATAIRE, qui accepte :

DE LA TOUTE PROPRIETE des biens ci-après désignés.

DESIGNATION

VINGT (20) parts sociales d'un montant de **80.000,00 €,** numérotées de **80 à 99**, de la Société Civile A.S.C, au capital de 1 000,00 €, ayant son siège social à CHAUCHE (Vendée) 53 rue de Gralsas, régulièrement identifiée sous le numéro 753 411 479 au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHE SUR YON.

EVALUATION

La valeur en toute propriété est de : QUATRE-VINGT MILLE EUROS, ci 80 000,00 EUR

ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts de la société A.S.C objet des présentes appartiennent à Monsieur Sébastien CHAUVIN, par suite de l'attribution qui lui en a été faite en contrepartie de son apport en numéraire lors de la constitution de la SCI A.S.C.

MODALITES DE LA DONATION

CARACTERISTIQUE DE LA DONATION

La présente donation est hors part successorale**,** et, par suite, avec dispense de rapport à la succession du **DONATEUR**.

La présente donation, étant faite par le **DONATEUR** à son conjoint, ne sera pas rapportable à sa succession. Toutefois elle aura vocation à s'imputer sur les droits légaux du conjoint en application de l'article 758-6 du Code civil, sous la forme d'un rapport spécial en moins prenant. Néanmoins, si l'ensemble des libéralités faites au conjoint excédait ses droits légaux, le total des droits du conjoint ne pourra excéder la quotité disponible la plus forte entre époux.

CONDITIONS PARTICULIERES

IRREVOCABILITE DE LA DONATION

Le notaire soussigné a prévenu dès avant ce jour les parties qu'en vertu des dispositions de l'article 1096 du Code civil, la donation de biens présents faite entre époux ne sera révocable que dans les conditions prévues par les articles 953 à 958 dont il leur a donné lecture.

Par suite, les parties sont averties que les présentes seront maintenues même si elles venaient à divorcer entre elles.

PROPRIETE JOUISSANCE

Le **DONATAIRE** sera propriétaire des **BIENS** présentement donnés à compter de ce jour.

Il en aura la jouissance également à compter de ce jour.

CHARGES ET CONDITIONS

La présente donation est faite et acceptée sans aucune charge.

Le **DONATAIRE** atteste avoir eu connaissance des statuts de la société SCI A.S.C et s'engage par les présentes à les respecter.

Il déclare également avoir eu la possibilité de consulter tous documents juridiques, comptables et fiscaux qu'il jugeait nécessaires.

FORMALITES

AGREMENT DES CESSIONS DE PARTS

Suivant les dispositions de l'article 11 des statuts « CESSION DE PARTS SOCIALES ENTRE VIFS », il est stipulé que *« sont dispensés d'agrément, les transmissions à titre onéreux ou gratuit au profit des associés ou descendants du cédant »*

Madame Alexandra CHAUVIN étant déjà associé de la société A.S.C, la présente donation ne nécessite aucun agrément.

ENREGISTREMENT

Le présent acte sera soumis à la formalité de l'Enregistrement par les soins du notaire soussigné dans le délai de droit.

DEPOT AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

Conformément aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur, le présent acte sera déposé au Greffe du tribunal de Commerce auprès duquel la société est immatriculée, tous pouvoirs étant donnés à tous porteurs d'extraits, ou de copies authentiques du présent acte en vue de l'accomplissement de cette formalité.

Les parties déchargent le notaire associé soussigné d'y procéder.

MODIFICATION DES STATUTS

Les parties conviennent d'en faire leur affaire personnelle.

Tous pouvoirs étant donnés à tous porteurs d'extraits, ou de copies authentiques du présent acte en vue de l'accomplissement de cette formalité.

FISCALITE

DECLARATIONS FISCALES

Donations antérieures

Le **DONATEUR** déclare qu'il n'a consenti aucune donation au **DONATAIRE,** sous quelque forme que ce soit, au cours des quinze années antérieures à ce jour.

Évaluation

Les parties déclarent :

Que le **BIEN** a une valeur transmise de QUATRE-VINGT MILLE EUROS (80 000,00 EUR).

Abattements

Le **DONATAIRE** déclare vouloir bénéficier, des abattements fiscaux prévus aux articles 777, 779, 790, 793 et suivants du Code général des impôts, dans la mesure de leur applicabilité aux présentes.

CALCUL DES DROITS

Absence de droits :

Compte tenu de la valeur transmise et de l'abattement bénéficiant au **DONATAIRE**, la présente donation ne génère pas de droits.

- Valeur reçue	**80 000,00 EUR**
- Abattement légal disponible	80 724,00 EUR
- Base taxable	Néant

DISPOSITIONS DIVERSES – CLOTURE

ENREGISTREMENT

Le présent acte sera soumis à la formalité de l'enregistrement.

POUVOIRS

Les parties, agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à tout clerc de l'office notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec tous les documents hypothécaires cadastraux ou d'état civil.

FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments des présentes et de leurs suites et conséquences, notamment celles financières d'un redressement fiscal éventuel, seront à la charge du **DONATEUR** qui s'y oblige.

ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs domiciles respectifs.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées à l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur du ou des biens donnés, et elles reconnaissent avoir été informées par le notaire des sanctions fiscales et des peines correctionnelles encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation ainsi que des conséquences civiles édictées par l'article 1202 du Code civil.

En outre, le notaire soussigné précise qu'à sa connaissance l'acte n'est modifié ou contredit par aucune contre-lettre.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n° 45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),

- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne et encadré par la signature de clauses contractuelles types de la Commission européenne, visant à assurer un niveau de protection des données substantiellement équivalent à celui garanti dans l'Union Européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les personnes peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les personnes peuvent contacter à l'adresse suivante : [redacted]

Si les personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties, personnes physiques, dénommées dans le présent acte, telle qu'elle est indiquée en tête à la suite de leur nom, lui a été régulièrement justifiée.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier, les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sans renvoi

Généré en l’office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en en-tête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature manuscrite sur tablette numérique.

Le notaire, qui a recueilli l'image de leur signature, a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé l'acte au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

M. CHAUVIN Sébastien a signé à ESSARTS EN BOCAGE le 16 décembre 2024	[redacted]
Mme CHAUVIN Alexandra a signé à ESSARTS EN BOCAGE le 16 décembre 2024	[redacted]
et le notaire Me MERCIER GRÉGORY a signé à ESSARTS EN BOCAGE L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE SEIZE DÉCEMBRE	[redacted]